

**CURSUS PARTIEL post-Bac Pro SAPAT ou ASSP
DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

Sélection pour la session 2019
Pour les titulaires ou les élèves de terminale
du baccalauréat professionnel
SAPAT (Services Aux Personnes et Au Territoire)
ou ASSP (Accompagnement, Soins, Services à la Personne)

Ce dossier est à retourner par courrier à l'adresse suivante, au plus tard le **mercredi 9 janvier 2019 minuit** le cachet de la poste faisant foi :

IFAP du Lycée de SAINT SORLIN
10, place de la halle
01150 SAINT SORLIN EN BUGEY

TOUT DOSSIER INSUFFISAMMENT AFFRANCHI NE SERA PAS ENREGISTRE
ET SERA RETOURNE AU CANDIDAT

L'Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture stipule :

« Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "Accompagnement, Soins, Services à la Personne" sont dispensées des modules de formation 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3 et 5 (...)

Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "Services Aux Personnes et Aux Territoires" sont dispensées des modules de formation 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 5 et 6 (...)

« Les candidats visés aux articles 20 bis sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- dossier scolaire avec résultats et appréciations
- titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation. »

« Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat »

« Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier. La composition du jury de cet entretien est identique à celle prévue à l'article 9 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié susvisé. »

« Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut.»

L'institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint Sorlin en Bugey dispose d'une capacité d'accueil de 4 places réservées aux titulaires du Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT.

MODALITES DE SELECTION

La sélection pour l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture se fait en 2 étapes :

- Sélection sur dossier
- Entretien avec jury de professionnel

Sélection sur dossier

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

PAR CONSEQUENT, TOUT CANDIDAT PRESENTANT UN DOSSIER INCOMPLET OU DONT LES PIECES NE CORRESPONDENT PAS AUX CONSIGNES INDIQUEES CI-DESSOUS NE SERA PAS RETENU POUR L'ORAL.

Composition du dossier :

Pour tous :

- Les fiches de renseignements, de choix du parcours et de sélection et dûment complétées
- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité
- Un curriculum vitae complet et à jour d'une page recto-verso au maximum
- Une lettre de motivation personnalisée (dont le candidat est l'auteur, tout plagiat sera sanctionné), manuscrite, datée et signée, d'une page recto-verso au maximum
- Un chèque bancaire ou postal de 115€ (pas d'espèces) à l'ordre de LEAP de Saint SORLIN, de frais de sélection.
- 5 timbres autocollants au tarif « lettre prioritaire de moins de 20g » en vigueur

Pour les détenteurs du bac pro SAPAT ou ASSP :

- La photocopie du Baccalauréat Professionnel SAPAT ou ASSP (UNIQUEMENT)
- Le relevé des notes obtenues au baccalauréat
- La photocopie des bulletins trimestriels ou semestriels de seconde, de première et de terminale (ou de BEPA si pas de seconde SAPAT)
- La photocopie de toutes les fiches d'appréciation en « Période de Formation en Milieu Professionnel » ou « stages » des 3 années (y compris auprès des adultes ou des personnes âgées). Doivent apparaître impérativement la date et le lieu du stage sur votre document.

Pour les élèves de terminale bac pro SAPAT ou ASSP :

- Un certificat de scolarité précisant que vous êtes en classe de Terminale SAPAT ou ASSP
- La photocopie de tous les bulletins trimestriels ou semestriels de seconde et de première
- La photocopie des fiches d'appréciation en « Période de Formation en Milieu Professionnel » ou « stages » des 3 années (y compris celui de début de terminale). Doivent apparaître impérativement la date et le lieu du stage sur votre document.

Aucun remboursement des frais de sélection ne sera possible quelque soit le motif invoqué.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en seront informés par courrier. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Entretien avec jury professionnel

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus. La composition du jury pour cet entretien est identique à celle définie par l'article 9 des arrêtés du 16 janvier 2006 :

- un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

Afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation, l'entretien dure 20 minutes et se divise en deux parties :

- Présentation par le candidat de son parcours
- Le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles, motivation ...)

ADMISSION

A l'issue de l'entretien, le jury établit une liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes. Un dossier d'inscription sera alors adressé aux personnes admises en formation.

L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT EST SUBORDONNEE :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession par un médecin agréé.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- A l'obtention de leur baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" pour les candidats de classe terminale

L'accès à la formation et l'entrée en stage en services hospitaliers et extra-hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, y compris la vaccination contre l'hépatite B.

COUT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation initiale d'Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DRJSCS, n'est pas sous contrat avec l'Etat. Les élèves auxiliaires n'ont pas le statut « étudiant ».

Des aides financières de la Région Auvergne Rhône Alpes peuvent être sollicitées par les élèves via le site internet de la Région. Il est également possible de faire financer la formation dans le cadre d'un congé individuel de formation pour les salariés (FONGECIF).

Le coût de la formation **pour l'année 2018-2019** était de :

- **4323 € pour les Bac Pro ASSP** ou **4655 € pour les Bac Pro SAPAT** incluant les frais de formation à l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence de niveau 2) hors promotion professionnelle
- **120 €** (tarif 2018) de frais d'inscription et d'adhésion à l'association gestionnaire
- **48 €** (tarif 2018) de frais de tenues professionnelles

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – sélection 2019

Nom de naissance :

Prénoms (Tous ceux de l'état civil) :

Nom d'épouse :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Département du lieu de naissance : Pays :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Courriel* :@.....

(*Spécifier l'adresse en écriture scripte, en faisant bien apparaître clairement les traits de ponctuation)

REGLEMENT DES FRAIS DE GESTION DE DOSSIER ET DE SELECTION ORALE

N° du chèque : Montant : **115 €**

Diplômé(e) du BAC Professionnel :

ASSP
Accompagnement, Soins, Services à la Personne

ou

SAPAT
Services Aux Personnes et Au Territoire

En classe de Terminale :

ASSP
Accompagnement, Soins, Services à la Personne

ou

SAPAT
Services Aux Personnes et Au Territoire

CHOIX DU PARCOURS – sélection 2019

Je soussigné(e), (Nom / Prénom)

Déclare avoir pris connaissance des modalités spécifiques concernant la sélection et la formation au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour les titulaires des bac professionnels SAPAT et ASSP et choisit (**1 seul choix possible : merci de cocher la case correspondante**) :

de bénéficier des modalités de sélection particulières réservées aux titulaires ou élèves en terminale bac pro SAPAT ou ASSP et donc de prétendre à une entrée en formation en **PARCOURS PARTIEL** au titre des allègements de la formation du DEAP.

Ou

de me présenter à l'intégralité des épreuves du concours et donc de renoncer à mes droits acquis par mon bac professionnel SAPAT ou ASSP et par la même, des dispenses de scolarité qui y sont liées : je m'engage donc à réaliser le **CURSUS COMPLET** de la formation.

Fait à

Le

Candidat mineur et majeur :
Signature du candidat
Précédée de « lu et approuvé »

Candidat mineur :
Signature du responsable légal
Précédée de « lu et approuvé »

SELECTION 2019 en parcours partiel SAPAT ou ASSP

Je soussigné(e), (Nom / Prénom)

Déclare avoir pris connaissance :

De la liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier pour la sélection particulière réservée aux titulaires ou élèves en terminale bac pro SAPAT ou ASSP

Du fait que tout dossier incomplet ou dont les pièces fournies par le candidat ne correspondent pas aux consignes indiquées ne sera pas retenu pour l'entretien de sélection

Fait à

Le

Candidat mineur et majeur :

Signature du candidat
Précédée de « lu et approuvé »

Candidat mineur :

Signature du responsable légal
Précédée de « lu et approuvé »